

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mardi 27 février 2024
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 43 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 20 février 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p>Représentés : Madame Pascale GOMBAULT par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Christophe BREST, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p>Excusés : Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Xavier BOULARD</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/02/2024 et publication le 28/02/2024</p>	

Délibération n° DE_12_2024

Objet :

Vente partie parcelle A 1166 - Route de Saint-Sulpice - 533 m²

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Cayla et M. Greiner ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A1166, dont la superficie totale est de 812 m², sur laquelle se trouve le poste de relevage du bourg, route de Saint-Sulpice.

La parcelle A1166 se trouve sur le domaine privé de la Commune. Elle est classée en partie en zone U (constructible) et en partie en zone A (agricole).

Mme Cayla et M. Greiner sont déjà propriétaires des parcelles A 1213, 1217 et 1220. M. Greiner est paysagiste et souhaite établir son siège social sur ces terrains et y annexer la partie de la parcelle A 1166.

La liaison douce qui était initialement prévue sur cette parcelle a été réalisée le long de la route de Saint-Sulpice (RD38). Aucun projet communal n'est donc prévu à cet emplacement.

Pour cette vente une division de parcelle est nécessaire afin de permettre à la Commune de conserver l'emplacement du poste de relevage et de la voie d'accès. Il est proposé de vendre la partie b de la parcelle selon le plan ci-annexé d'une superficie de 533 m² au prix de 30 000 € sous réserve de la prise en charge par les acquéreurs :

- de 50 % des frais de géomètre relatifs à la division de parcelle,
- de la totalité des frais de notaires pour établissement de l'acte de vente.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la demande de Mme Cayla et de M. Greiner ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur la parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Accepte de vendre une partie b de 533 m² de la parcelle cadastrée A 1166 à Mme Cayla et M. Greiner au prix de 30 000 € sous réserve de la prise en charge par les acquéreurs :
 - de 50 % des frais de géomètre relatifs à la division de parcelle,
 - de la totalité des frais de notaires pour établissement de l'acte de vente.
- Habilité M. le Maire à représenter la Commune, à signer l'acte de vente et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Indique que cette parcelle n'apparaît dans l'actif de la Commune.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits au BP 2024 de la Commune, en recettes de fonctionnement au compte 7588 – autres produits divers de gestion courante.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

